

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, clients et intervenants, et ce pour la durée de la formation ou de l'atelier suivi. Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit :

- D'introduire des substances illicites dans les locaux du centre ;
- De fumer ou de vapoter dans le centre ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou de modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres du matériel mis à disposition ;
- De manger et de boire (sauf de l'eau) dans la salle de formation ;
- De filmer les interventions sans accord préalable ;
- De dégrader le matériel et mobilier mis à disposition.

En fonction de la prestation, les stagiaires et intervenants ont accès à une salle de pause et/ou à la cuisine pour prendre des repas.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction d'EfferVsens pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit
- Exclusion définitive de la formation ou d'accès au lieu

Article 4 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans le centre doivent être strictement respectées pour la sécurité de tous.

Compte-tenu du classement de l'établissement, la capacité d'accueil maximale de la salle de formation est de :

- 30 personnes assises
- 60 personnes debout

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 5 : Elections

Dans les stages d'une durée supérieure à 200 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation,

au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.

- Le responsable d'EfferVsens a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région-territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

- Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

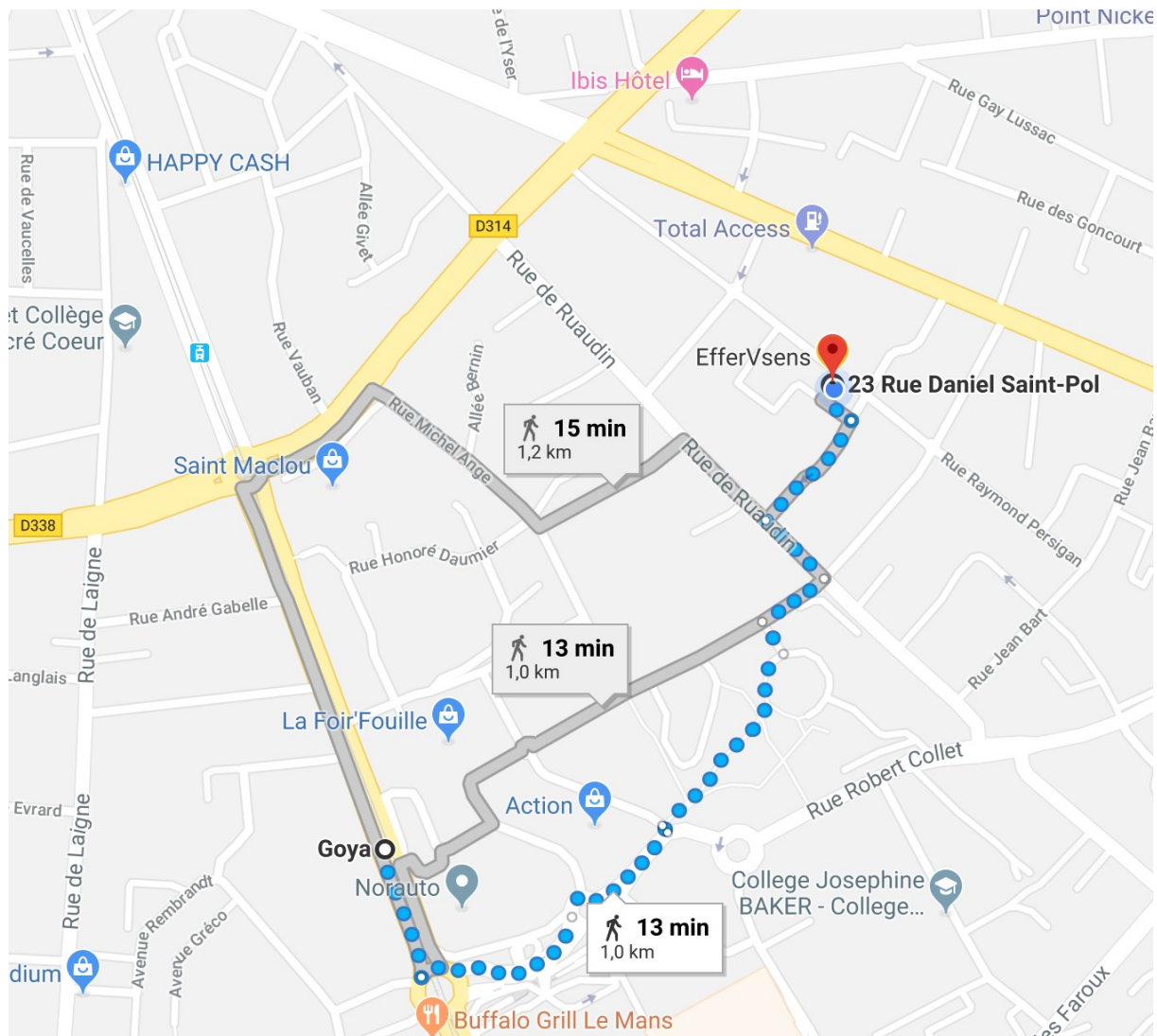
Article 7 : Accidents

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable du centre.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 8 : Conditions d'accès et stationnement

- En voiture parking possible rue Daniel Saint Pol, Rue Raymond Persigan, Rue des Bigarreaux, Rue de Ruaudin
- En bus : Ligne 10 arrêt Vauguyon rue Robert Collet (5mn à pied)
- En Tram : Arrêt Goya. 15 mn en tram depuis la gare



Les formations et accompagnements du centre sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Un accompagnement personnalisé a été mis en place pour permettre aux non-voyants de réaliser un bilan de compétences. En revanche les toilettes ne sont pas accessibles aux personnes en fauteuil roulant.